



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**I B P T**

---

**DECISION DU CONSEIL DE L'IBPT  
DU 10 SEPTEMBRE 2013  
CONCERNANT  
LA COMPOSITION DU COLLEGE VISE PAR L'ARRETE ROYAL DU 5 MAI 2006  
FIXANT UNE PROCEDURE DE CONCILIATION DEVANT L'INSTITUT BELGE  
DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE  
2013**

## Le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ;

Vu la décision du Conseil de l'IBPT du 31 janvier 2013 concernant la composition du collège visé par l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications pour l'année 2013 ;

Vu la nouvelle composition du Conseil de l'IBPT en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013, notamment le départ de l'IBPT de Madame Catherine Rutten ;

Prend la décision suivante :

1. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2013 comme membre du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

Monsieur Axel Desmedt	Membre du Conseil
Monsieur Vincent Hanchir	Premier Conseiller, Pool Marchés Telecom & Media
Monsieur Tim Nuyens	Premier Conseiller, Pool Consommateurs

2. Les personnes suivantes sont désignées à partir de la date indiquée au point 4 de la présente décision pour l'année 2013 comme membre suppléant du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

Monsieur Charles Cuvelliez	Membre du Conseil
Monsieur Axel Palmaers	Ingénieur Conseiller, Pool Marchés Telecom & Media
Monsieur Dominique Paquot	Premier Conseiller, Service Juridique

3. La présente décision abroge la décision du Conseil de l'IBPT du 31 janvier 2013 concernant la composition du collège visé par l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications pour l'année 2013.
4. La présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Charles Cuvelliez  
Membre du Conseil

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren  
Membre du Conseil

Jack Hamande  
Président du Conseil